Informations de base

1999/2099(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats à l'adhésion **Subject** 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie 8.20.32 Justice JAI et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BELDER Bas (EDD)	23/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	LUDFORD Baroness Sarah (ELDR)	29/07/1999
JURI Juridique et marché intérieur	MORAES Claude (PSE)	23/09/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	BRIE André (GUE/NGL)	14/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0256	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2000	Vote en commission		Résumé
24/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0055/2000	
15/03/2000	Débat en plénière		
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0121/2000	Résumé

16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2099(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/11028

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0055/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	24/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0121/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0184-0376	16/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0256	26/05/1999	Résumé

Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats à l'adhésion

1999/2099(COS) - 26/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan des actions communautaires actuelles et à venir en vue de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats à l'adhésion. CONTENU : Le problème des minorités est un problème récurrent dans les pays candidats. Á titre indicatif, les minorités représentent 44% de la population en Lettonie (où vivent 34% de Russes), 38% en Estonie (30% de Russes), 20% en Lituanie (9% de Russes, 7% de Polonais), 18% en Slovaquie (11% de Hongrois, 5% de Tsiganes), 14% en Bulgarie (9% de Turcs, 5% de Tsiganes) et 13% en Roumanie (8% de Hongrois, 4% de Tsiganes). La présence de ces minorités est à la source de sentiments de racisme et de xénophobie contre lesquels tant les pays candidats que la Communauté entendent se mobiliser. Par ailleurs, il est opportun de rappeler que le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales constitue un principe général de droit communautaire et un des principes moteurs de l'adhésion. Pour aider les pays candidats à adopter les mesures nécessaires en vue de lutter contre le racisme, l'Union possède une batterie d'actions ou de programmes applicables aux candidats. On citera tout particulièrement le programme PHARE (et plus spécifiquement "PHARE-Démocracy" intégré aujourd'hui dans l'"Initiative européenne pour les droits de l'homme") et MEDA pour ce qui est de la Turquie. Parallèlement, les pays candidats ont adopté des plans et programmes gouvernementaux destinés à protéger et à aider les minorités ainsi qu'à lutter contre le racisme. Cependant, les ressources manquent pour approfonidr les actions envisagées et c'est pourquoi, l'Union entend mettre à la disposition des pays canditas d'autres possibilités d'action en s'appuyant sur l'expérience acquise en la matière. Conformément à la stratégie de pré-adhésion, il s'agit prioritiairement d'ouvrir certains programmes, agences et activités existants à la participation de ces pays, en particulier : 1) le Plan d'action contre le racisme (voir fiche de procédure 1998/2068

/COS) qui ouvre la voie à des actions plus ambitieuses au niveau communautaire dans le cadre des nouvelles dispositions du Traité relatives à la non-discrimination, pour l'intégration de la lutte contre le racisme dans toutes les politiques communautaires (à noter qu'un rapport de suivi est attendu en 1999 sur le sujet et qu'une partie du rapport serait consacrée aux actions entreprises dans les pays candidats); 2) l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (voir fiche de procédure 1996/0268/CNS) établi à Vienne par la Règlement 1035/1997/CE et ayant pour objectif d'étudier l'ampleur et l'évolution des manifestations de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme dans l'Union. Depuis 1999 (voir fiche 1998/0143 /CNS) l'Observatoire a conclu un accord avec le Conseil de l'Europe pour approfondir son champs d'action. Cette collaboration permettra de mener des activités communes avec les 25 autres pays siégeant au Conseil de l'Europe parmi lesquels certains pays candidats. Des mesures sont déjà prévues dans certains domaines comme par exemple un projet commun sur la situation des Roms. Il est également prévu d'étendre les activités de l'Observatoire en prévoyantune coopération appropriée avec les pays candidats; 3) mise en oeuvre de dispositions du Traité d'Amsterdam sur la non-discrimination (article 13) : outre la mise en oeuvre de mesures législatives visant à interdire les discriminations fondées sur la race et l'origine ethnique dans une série de domaines sociaux et économiques, législation qui sera applicable aux candidats, la Commission étudie la possibilité de proposer des mesures d'encouragement pour combattre l'exclusion sociale (article 137 du Traité). Là encore, les mesures pourraient être applicables aux pays candidats ; 4) utilisation des programmes concernant l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse dans la lutte contre le racisme dans les pays candidats : des programmes comme LEONARDO, JEUNESSE ou SOCRATES déjà ouverts à la particpation des pays candidats pourraient accentuer leurs actions vers la lutte contre le racisme et la xénophobie ; 5) actions avec les partenaires sociaux et la société civile : des actions spécifiques avec des ONG seraient également nécessaires pour encourager la société civile à prendre conscience des phénomènes racistes et à les combattre. Enfin, la communication de la Commission insiste sur les relations à instaurer avec d'autres organisations internationales compétentes en matière de lutte contre le racisme. Il s'agit en particulier du Conseil de l'Europe, de l'ONU et de l'OSCE. Il est également question d'associer les pays candidats à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme qui aura lieu en 2001.

Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats à l'adhésion

1999/2099(COS) - 16/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bastiaan BELDER (EDD, NL) sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats, le Parlement se félicite de la communication de la Commission mais déplore le caractère vague de l'analyse proposée et de l'absence de propositions concrètes. Le Parlement va plus loin en estimant qu'il s'agit là d'une déclaration d'intention trop tardive et en appelle à la mise en oeuvre d'une stratégie des droits de l'homme propre à lutter efficacement contre le racisme et l'intolérance dans ces pays. Il invite instamment le Conseil et la Commission à résolument affirmer que les actes de propagande raciste, xénophobe et antisémite sont contraires aux principes de l'article 6 du paragraphe 1 du Traité. Pour le Parlement, l'initiative européenne en faveur de la démocratie et des droits de l'homme et les projets du programme MEDA relatifs aux droits de l'homme et à la protection des minorités devraient être dotés de crédits budgétaires suffisants. Il demande en outre des moyens apropriés dans le cadre de PHARE afin de lutter efficacement contre le racisme. Les pays candidats et les États membres sont instamment invités à ratifier et à mettre en oeuvre non seulement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale mais aussi la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Il invite également les pays candidats à mettre en oeuvre à l'aide d'organes exécutifs, une législation similaire à la future législation européenne de lutte contre la discrimination; à combattre le racisme institutionnel; à protéger les minorités; à sauvegarder les langues minoritaires; à éliminer le racisme de la vie publique et de l'accès au logement et à l'emploi et à élaborer leurs programmes éducatifs dans le sens d'une plus grande sensibilisation aux dangers du racisme. Il demande également des programmes d'instruction et de formation destinés aux fonctionaires de police et des services judiciaires qui se trouvent en contact direct avec les citoyens. Il invite les partis politique à signer la Charte des partis européens pour une société sans racisme et demande que l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes établisse pour chaque candidat des rapports succints indiquant les mesures prises pour respecter les normes européennes en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le Parlement souligne par ailleurs que les phénomènes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme restent graves également dans l'Union européenne. C'est dans cet esprit, qu'il invite à une coopération étroite entre l'Union et les pays candidats dans la lutte contre ce phénomène de société et souhaite que les délits racistes violents soient poursuivis avec vigueur. Il appelle la Commission à prévoir en l'an 2000 un programme spécial destiné aux Roms de tous les pays candidats dans une approche commune du problème, assorti d'objectifs etd'échéanciers. Le Parlement invite également les pays candidats à continuer à agir contre le racisme et contre la xénophobie et estime qu'il appartient également à l'Union européenne de veiller à ce que le processus de transformation sociale dans les pays candidats n'accentue pas les tensions sociales, qui induisent des risques de montée du racisme. Les ONG de l'Union européenne et des pays candidats ainsi que les organisations représentatives des groupes ethniques doivent être associées (et se voir attribuer un appui financier suffisant) dans la lutte contre le racisme. De même, le Parlement rappelle le rôle important des médias en tant que diffuseur de message et de valeurs à l'ensemble de la société. Il demande que l'on poursuive dans la voie de l'intégration et d'égalité de traitement des minorités russes d'Estonie et de Lettonie et regrette que la communication de la Commission omette de proposer une action spécifique de lutte contre les discriminations dont sont victimes les réfugiés. Il invite la Turquie à reconnaître les droits sociaux, culturels et politiques de la population kurde et des autres minorités. Plus généralement, il en appelle à la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux, notamment entre pays limitrophes de nature à faciliter la protection transfrontalière des minorités nationales. Enfin, il demande une attention particulière à l'égard de l'antisémitisme latent régnant dans les pays candidats et demande des poursuites pénales contre les actes racistes à caractère antisémite.